

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC



Date de la convocation

22 Septembre 2022

- Séance du 28 Septembre 2022 -

Aujourd'hui mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT.

Alexis TOUSSAINT, Bernadette AMBROSIO.

Madame JEGOU est représentée par Monsieur VELLA,
Madame DARIOL est représentée par Monsieur BOISSEAU,
Monsieur LEBLANC est représenté par Madame AMBROSIO,
Monsieur GUNSETT est représenté par Monsieur TOUSSAINT.

EXCUSEE : Madame BAILLET Mercedes

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUIN 2022

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juin 2022, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

Suite au vote du BP 2022, des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte les impacts des décisions prises par le Gouvernement d'une part (évolution du point d'indice des fonctionnaires), mais aussi d'abonder les crédits destinés au paiement des fluides, les communes n'étant pas bénéficiaires des différents dispositifs de soutien, et notamment les boucliers tarifaires contre la hausse des prix de l'énergie.

Enfin, quelques modifications d'imputation sont également nécessaires.

Vu le vote du Budget Primitif 2022,

Il est proposé la Décision Modificative Budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2022			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
011	60612	Energie - Electricité	20 000,00 €
011	60633	Fournitures de voiries	- 10 000,00 €
011	615221	Petite entretien de bâtiments publics	- 15 000,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	20 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	64 000,00 €
66	66111	Intérêts courus non échus	- 7 000,00 €
66	6688	Autres intérêts	7 000,00 €
68	6811	Dotations aux amortissements	29 000,00 €
66	6688	Indemnités refinancement de dette	172 583,86 €
043	6682	Indemnités refinancement de dette	- 172 583,86 €
Total dépenses			108 000,00 €
Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	
73	73111	Fiscalité locale directe	90 000,00 €
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	7 000,00 €
74	74834	Compensation exonération taxes foncières	7 000,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	4 000,00 €
Total recettes			108 000,00 €

Section d'investissement			
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
040	281534	Dotations aux amortissements	19 000,00 €
040	28184	Dotations aux amortissements	10 000,00 €
041	1641	Ecriture d'ordre refinancement de dette	172 583,86 €
Total des recettes			201 583,86 €
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	166	Ecriture d'ordre refinancement de dette	172 583,86 €
16	166	Refinancement de dette	- 172 583,86 €
16	1641	Remboursement capital de la dette	15 000,00 €
21	21534	Travaux d'électrification	25 000,00 €
21	2184	Mobilier	12 000,00 €
23	2315	Immobilisations en cours	149 583,86 €
Total des dépenses			201 583,86 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur le Maire

ECONOMIES D'ENERGIE EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE ADOPTION DU PRINCIPE

La commune a, depuis quelques années, concrétisé sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Dans cet esprit, de nombreux travaux, co-financés par le Plan de Relance de l'Etat en faveur des économies d'énergie, ont été engagés sur les équipements publics, notamment les écoles et salles de sports.

Pour autant, le contexte macro-économique européen est marqué, partout, par une explosion du prix de l'énergie, que cela soit le gaz ou l'électricité.

A l'avenir, la gestion de nos équipements publics doit être frappée par une certaine forme de sobriété.

Une réflexion a donc été menée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Une consultation a été engagée par la Commune sur le site internet de la Commune sur les horaires de coupure et de rallumage de l'éclairage.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le principe d'extinction de l'éclairage public nocturne selon les modalités suivantes :

- Heure d'extinction : 00H00
- Heure de remise en service : 05H30

Prise de parole

Alexis Toussaint précise que *les élus de « Un Pian Commun » se réjouissent de cette initiative de principe.*

Depuis le début du mandat, à plusieurs reprises, nous vous avons sollicité pour étudier cette solution à la fois d'économie d'argent et d'énergie et à la fois de préservation de l'environnement et ce jusqu'au au CM de mars 2022.

Nous profitons de ce rapport pour vous demander une nouvelle fois la tenue du groupe de travail environnement convenu en début de mandat et dirigé par M. Dupont afin d'étudier ce genre d'initiative et d'autre initiative qui peuvent apporter soit d'autres économies d'échelle soit des solutions de protection de notre qualité de vie. Et les dossiers ne manquent malheureusement pas : prévention des incendies, aléas climatiques, préservation de la ressource en eau, économies d'énergie, panneaux solaires...et d'autres.

Cela pourrait permettre ainsi d'agir en prévision plutôt que d'agir au coup par coup et ainsi de planifier nos actions.

Monsieur le Maire précise que la Commune a déjà beaucoup investi depuis deux ans pour se doter d'équipements de fourniture d'énergie moins consommateurs, notamment en remplaçant des anciennes chaudières mais que désormais, comme toutes les collectivités, le Pian-Médoc doit poursuivre vers la voie de la sobriété énergétique.

L'extinction de l'éclairage public est une première étape mais d'autres actions volontaristes seront mises en avant, sous l'égide du groupe de travail piloté par Jean Dupont, qui devra faire des propositions rapidement.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le MAIRE

TRAVAUX DE CREATION DU GIRATOIRE D'ACCES AU COLLEGE CONVENTION DEFINITIVE DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Compte tenu de l'évolution prévisible du trafic sur la voie d'accès résultant de l'implantation du collège du Luget, le Département de la Gironde et la Commune du Pian Médoc ont convenu de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 211, la voie d'accès au collège et la voie d'accès au lotissement du Luget et à la zone d'activités du Luget.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Commune et le Département ont signé une convention cadre qui précisait les modalités de calcul de la participation financière de chaque collectivité, l'aménagement du giratoire étant réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde.

Il avait également été convenu qu'une délibération préciserait le montant définitif de la participation communale une fois les travaux réalisés. C'est l'objet de cette délibération.

Conformément aux dispositions de la convention cadre, la Commune s'est engagée à financer les travaux du giratoire à hauteur de 25%, ainsi que de prendre en charge les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de ce giratoire.

Le détail des dépenses globales de l'aménagement du giratoire est le suivant :

TRAVAUX GIRATOIRE

	Montant en € H.T.	Département (75%) 2 branches RD211 1 branche accès collège	Mairie (25%) 1 branche accès lotissement et ZA intercommunale du Luget
Carrefour giratoire	365 100.00	273 825.00	91 275.00
Coordonnateur SPS	2 000.00	1 500.00	500.00
Signalisations	18 000.00	13 500.00	4 500,00
TOTAL A	385 100.00	288 825.00	96 275.00

TRAVAUX ANNEXES

	Montant en € H.T.	Mairie (100%)
Coupe des arbres	3 000.00	3 000.00
Acquisition parcelle BS 108	9 100.00	9 100.00
Acquisition parcelle BR 11	11 900.00	11 900.00
Acquisition parcelle BR 111	30 000.00	30 000.00
Accès béton à la parcelle BS 76 supportant les installations AEP	4 500.00	4 500.00
Voie Verte depuis la limite du giratoire coté Louens jusqu'à l'accès du collège	18 500,00	18 500.00
Génie civil éclairage public	11 900.00	11 900.00
TOTAL B	88 900.00	88 900.00

	Montant en € H.T.	Participation communale	Département
Frais de géomètre engagés par la commune	2 875.00	-2 875.00	
Clôture parcelle BR 11 (Démolition-portail-reconstruction)	17 600 + 11 600+ 63 100	9 196.00	83 104.00
TOTAL C	95 175.00	6 321.00	88 854.00

Au total, la participation financière de la Commune qui sera appelée par le Département de la Gironde sera de 191 496 € maximum.

Attendu ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu la délibération du Pian-Médoc n°19-1812-49 en date du 18 décembre 2019,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations de participation de la Commune du Pian-Médoc aux travaux du giratoire d'accès au collège pour un montant maximum de 191 496 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur le Maire

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR COUPE DE BOIS AUTORISATION

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte entre le giratoire de Louens et le nouveau giratoire du collège, la Commune du Pian-Médoc a été amenée à solliciter des autorisations d'occupation sur les propriétés privées afin d'insérer la voie verte conformément aux prescriptions du Département de la Gironde et du CEREMA.

Des conventions d'autorisations de travaux sur domaine privée à titre gracieux ont donc été signées entre la Commune et les propriétaires, la procédure d'acquisition foncière étant trop longue et plus coûteuse.

Néanmoins, pour la parcelle BP 7 appartenant aux consorts Lapoule, une coupe de bois a été indispensable pour insérer la voie verte.

Le volume coupé est de l'ordre de 30 stères de bois d'œuvre, de chauffage et de trituration, et il a été évacué par l'entreprise titulaire du marché de travaux. Il est donc proposé d'indemniser les propriétaires à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de travaux de la voie verte,

Il est proposé d'indemniser à hauteur d'une somme forfaitaire de 3 000 € au titre de la coupe des bois les propriétaires de la parcelle BP 7, à savoir :

- Madame Chinchon Cécile : 750 €
- Monsieur Lapoule Jean-Charles : 750 €
- Monsieur Lapoule Pascal : 750 €
- Monsieur Lapoule Jordan : 750 €

Ces sommes seront versées à chacun des 4 bénéficiaires.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR 2023

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante la règle des 12 dimanches par an qui s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire pouvaient déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Madame la Préfète peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

.../...

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Attendu ce qui précède et après en avoir débattu,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Macron »

Vu la consultation engagée, il vous est proposé,

- D'arrêter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2023
- D'arrêter le calendrier des 12 ouvertures dominicales comme suit :
- Les dimanches 12 et 19 mars, 28 mai, 18 juin, 3 et 10 septembre, 22 octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2022.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 6

Présenté par : Madame Claudine ROY

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ÉTAT DU PERSONNEL

Suite aux inscriptions annuelles à l'école de musique, il est apparu que plusieurs pianais se trouvaient en liste d'attente dans certaines disciplines ou instruments.

Afin de faire face au succès de l'école de musique, il est donc nécessaire de modifier le temps de travail d'un professeur de guitare électrique titulaire pour lui permettre d'accueillir les personnes en liste d'attente.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- augmentation d'une heure de la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16 h à 17 heures.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Xavier COUËPEL

MISE AU PILON DE LIVRES ET DONS AUTORISATION

Dans le cadre du renouvellement du fonds documentaire de la Médiathèque, il convient de mettre au pilon des livres et revues qui ne sont plus utilisés.

De plus, il est proposé de donner des ouvrages aux écoles et à des associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Selon l'Article L3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques sur les Dispositions applicables à l'Etat et à ses établissements publics, la «cession à titre gratuit de biens mobilier relevant du domaine privé est possible uniquement pour des associations, et non à des particuliers privés ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2003,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la destruction de livres et de revues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la sortie de **706** ouvrages comme suit :

Destruction (livres et revues)	-	84 documents
Dons Collège Emmanuel D'Alzon	-	134 documents
Dons école maternelle Bourg	-	29 documents
Dons école maternelle Airials	-	29 documents
Dons école primaire Airials	-	44 documents
Dons école primaire Bourg	-	43 documents
Dons Association « Le livre vert »	-	59 documents
Dons ALSH	-	284 documents

Prises de parole

Alexis Toussaint : « Dans le cadre de cette mise au pilon, sachant que le CDI du nouveau collège du Pian Médoc cherche des ouvrages pour compléter sa collection, une prise de contact a-t-elle été prise car il n'apparaît pas dans les bénéficiaires de dons ? »

Monsieur le Maire précise que « le nouveau collège du Pian-Médoc, sollicité, n'a pas souhaité bénéficier de dons pour le moment. Il faut laisser le temps aux équipes pédagogiques de se mettre en place, et nous les solliciterons à nouveau lors d'une prochaine mise au pilon. »

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

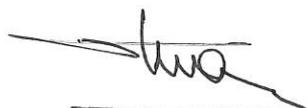
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de Juin à septembre 2022.

- Marché de Prestations de Service - Travaux d'entretien des parcelles forestières – Autorisation
- Marché de travaux – Mise en place d'un groupe de traitement d'eau, gymnase et école élémentaire des Airials Autorisation
- Marché de Prestations de Service – Contrat d'entretien annuel des installations de production d'eau chaude, climatiseurs, CTA, VMC – Autorisation
- Marché de travaux - Création de la voie verte entre Louens et le Luget – Autorisation
- Emprunt 2022 – Contrat de prêt Crédit Agricole – Autorisation
- Marché de travaux - Création d'un parking – Ecole Mat. Airials – Autorisation
- Marché de Travaux – Travaux de réfection de voiries – Autorisation
- Marché de Prestation de Service – Entretien Groupes Scolaires élémentaires et divers bâtiments – Année scolaire 2022/2023 – Autorisation
- Marché de Travaux – Création du nouveau restaurant scolaire – Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,


DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,


THIERRY DELPECH